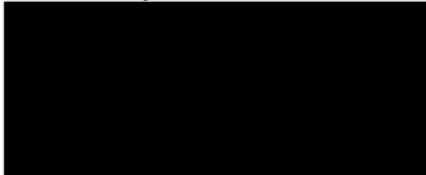


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice de l'EHPAD
Résidence Les Géraniums
3 et 5 allée Georges Bedez
10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC

Réf. :

Nancy, le - 4 AOUT 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 1378 2

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 23/06/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse le 13/07/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription **Pre.3** est levée.

La prescription **E.2** est modifiée de la manière suivante, pour tenir compte de l'impossibilité actuelle du médecin coordonnateur d'augmenter son temps de travail : de « Mener une réflexion sur les modalités de temps de travail pour être conforme à l'article D.312-156 du CASF » à « Rechercher un temps médical complémentaire, en appui au MEDEC, afin de disposer d'un 0,6 ETP de temps médical ».

La prescription **Pre.1** est maintenue.

II. Recommandations

Les recommandations **R.1, R.2 et R.3** sont levées.

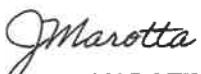
La recommandation **R.4** est maintenue.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de l'Aube - Service Offre médico-sociale** (Cité administrative Vassaules – CS 60763 – 10 025 TROYES Cedex).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
En l'absence du Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe,


Josephine MAROTTA

Copies :

- **EHPAD** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
 - o DA
 - o DT10



Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions			
Ecart (référence)		Libellé de la prescription	Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L.311-8 du CASF.	Pre 1 Transmettre le nouveau projet d'établissement 2023-2028.	Prescription maintenue Le projet d'établissement est en réécriture et sera transmis après validation du siège social en décembre 2023. 6 mois
E.2	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D.312-156 du CASF qui prévoit 0,6 ETP pour cet établissement.	Pre 2 Rechercher un temps médical complémentaire, en appui au MEDEC, afin de disposer d'un 0,6 ETP de temps médical.	Prescription maintenue mais modifiée Le CDI du MEDEC est antérieur au décret du 27/04/2022 qui augmente son temps. Il a un autre employeur et ne peut pas augmenter sa quotité de travail sur l'EHPAD actuellement. 6 mois
E.3	Il n'existe pas de convention avec les médecins traitants intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L314-12 du CASF.	Pre 3 Formaliser les conventions et mettre à la signature des médecins traitants concernés.	Prescription levée Un courrier de relance générique du Groupe Arpavie a été adressé le 28/02/2023 aux médecins traitants de tous ses EHPAD avec une convention type. Les médecins sollicités lors de leur visite expriment le souhait de ne pas la signer.

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	La délégation de pouvoirs signée entre le directeur territorial et la directrice de l'EHPAD n'est pas datée.		Rec 1	Dater la délégation de pouvoirs.
R.2	L'IDEC n'a pas encore suivi de formation spécifique sur son poste.		Rec 2	Transmettre l'attestation de début de formation prévue en mai-juin 2023.
R.3	Le planning de l'astreinte IDE mise en place et la convention de partenariat n'ont pas été transmis.		Rec 3	Transmettre le planning de l'astreinte IDE et la convention de partenariat.
R.4	Il n'est pas précisé pour 6 agents de soins faisant fonction d'aides-soignants s'ils sont inscrits dans un parcours de formation, notamment de VAE pour devenir aide-soignant.			<p>Pour les agents de soins faisant fonction d'aides-soignants , transmettre l'attestation de début de formation VAE.</p> <p>Recommandation maintenue</p> <p>Arpavie est engagée dans un programme de formation AS. Sur les 6 agents de soins faisant fonction d'AS, 2 sont dans une dynamique de formation AS pour 2023-2024. Pour les 4 autres salariées, une va partir en retraite et les 3 autres vont être sollicitées pour entrer dans la démarche de formation.</p> <p>3 mois</p>